

# GAZETTE DES TRIBUNAUX

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES.

**ABONNEMENT:**  
**PARIS ET LES DÉPARTEMENTS:**  
 Un an, 72 fr.  
 Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.  
**ÉTRANGER:**  
 Le port en sus, pour les pays sans

**BUREAUX:**  
 RUE HARLAY-DU-PALAIS, 3,  
 au coin du quai de l'Horloge,  
 à Paris.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

(Les lettres doivent être affranchies.)

### Sommaire.

**JUSTICE CIVILE.** — Tribunal de commerce de la Seine: Installation des nouveaux juges et juges-suppléants.  
**JUSTICE CRIMINELLE.** — Tribunal correctionnel de Paris (6<sup>e</sup> ch.): Contrefaçon; plainte de M. Merlieux, homme de lettres, contre MM. Alexandre Dumas père et autres; quatre prévenus; captivité de princesses russes chez Schamyl.  
**CHRONIQUE.**

### PARIS, 2 JUILLET.

#### L'EMPEREUR A L'IMPERATRICE.

Valeggio, 1<sup>er</sup> juillet, 2 h. 50 m.

Toute l'armée a passé le Mincio. Les Sardes font l'investissement de Peschiera; les renforts que j'ai reçus et l'arrivée des 35,000 hommes que m'amène le Prince Napoléon m'ont permis de m'approcher de Vérone sans rien compromettre, puisque j'ai laissé un corps d'armée à Goito pour observer Mantoue, et que j'en rassemble un autre à Brescia pour observer les débouchés du Tyrol.

#### ARMÉE D'ITALIE.

##### BULLETIN DE LA BATAILLE DE SOLFERINO.

Quartier-général de Cavriana, 28 juin.

Après la bataille de Magenta et le combat de Malignano, l'ennemi avait précipité sa retraite sur le Mincio en abandonnant l'une après l'autre les lignes de l'Adda, de l'Oglio et de la Chiese. On devait croire qu'il allait concentrer toute sa résistance derrière le Mincio, et il importait que l'armée alliée occupât le plus tôt possible les points principaux des hauteurs qui s'étendent de Lonato jusqu'à Volta, et qui forment au sud du lac de Garda une agglomération de mamelons escarpés. Les derniers rapports reçus par l'Empereur indiquaient, en effet, que l'ennemi avait abandonné ces hauteurs et s'était retiré derrière le fleuve.

D'après l'ordre général donné par l'Empereur, le 23 juin au soir, l'armée du roi devait se porter sur Pozzolo; le maréchal Baraguay-d'Hilliers sur Solferino; le maréchal duc de Magenta sur Cavriana; le général Niel sur Guidizzolo, et le maréchal Canrobert sur Medole. La garde impériale devait se diriger sur Castiglione, et les deux divisions de cavalerie de la ligne devaient se porter dans la plaine entre Solferino et Medole. Il avait été décidé que les mouvements commencent à deux heures du matin, afin d'éviter l'excessive chaleur du jour.

Cependant, dans la journée du 23, plusieurs détachements ennemis s'étaient montrés sur différents points, et l'Empereur en avait reçu avis; mais comme les Autrichiens ont l'habitude de multiplier les reconnaissances, Sa Majesté ne vit dans ces démonstrations qu'un exemple de plus du soin et de l'habileté qu'ils mettent à s'éclairer et à se garder.

Le 24 juin, dès cinq heures du matin, l'Empereur, étant à Montebellio, entendit le bruit du canon dans la plaine et se dirigea en toute hâte vers Castiglione, où devait se réunir la garde impériale.

Pendant la nuit, l'armée autrichienne, qui s'était décidée à prendre l'offensive, avait passé le Mincio à Valeggio, Monzambano et Peschiera, et elle occupait de nouveaux positions qu'elle venait tout récemment d'abandonner. C'était le résultat du plan dont l'ennemi avait poursuivi l'exécution depuis Magenta, en se retirant successivement de Plaisance, de Pizzighione, de Crémone, d'Ancone, de Bologne et de Ferrare; en évacuant, en un mot, toutes les positions, pour accumuler ses forces sur le Mincio. Il avait, en outre, accru son armée de la plus grande partie des troupes composant les garnisons de Vérone, de Mantoue et de Peschiera; et c'est ainsi qu'il avait pu réunir neuf corps d'armée, formés ensemble de 250 à 270,000 hommes, qui s'avancèrent vers la Chiese, en couvrant la plaine et les hauteurs. Cette force immense paraissait s'être partagée en deux armées: celle de droite, d'après les notes trouvées, après la bataille, sur un officier autrichien, devait s'emparer de Lonato et de Castiglione; celle de gauche devait se porter sur Montebellio. Les Autrichiens croyaient que toute notre armée n'avait pas encore passé la Chiese, et leur intention était de nous rejeter sur la rive droite de cette rivière.

Les deux armées, en marche l'une contre l'autre, se rencontrèrent donc inopinément. A peine les généraux Baraguay-d'Hilliers et de Mac-Mahon avaient-ils dépassé Castiglione, qu'ils se trouvèrent en présence de forces considérables qui leur disputèrent le terrain. Au même instant, le général Niel se heurta contre l'ennemi, à la hauteur de Medole. L'armée du roi, en route pour Pozzolo, rencontra de même les Autrichiens en avant de Rivoltella, et, de son côté, le maréchal Canrobert trouva le village de Castelgoffredo occupé par la cavalerie ennemie.

Tous les corps de l'armée alliée étant alors en marche à une assez grande distance les uns des autres, l'Empereur se préoccupa tout d'abord de les reliair afin qu'ils pussent se soutenir mutuellement. A cet effet, Sa Majesté se porta immédiatement auprès du maréchal duc de Magenta, qui était à droite dans la plaine et qui s'était déployé perpendiculairement à la route qui va de Castiglione à Goïo. Comme le général Niel ne paraissait pas encore, Sa Majesté fit hâter la marche de la cavalerie de la garde impériale et la mit sous les ordres du duc de Magenta, comme réserve, pour opérer dans la plaine, sur la droite du 2<sup>e</sup> corps. L'Empereur envoya en même temps au maréchal Canrobert l'ordre d'appuyer le général Niel autant que possible, tout en lui recommandant de se garder à droite contre un corps autrichien qui, d'après les avis donnés à Sa Majesté, devait se porter de Mantoue sur Azola.

Ces dispositions prises, l'Empereur se rendit sur les hauteurs, au centre de la ligne de bataille, où le maréchal Baraguay-d'Hilliers, trop éloigné de l'armée sardes pour pouvoir se reliair avec elle, avait à lutter, dans un terrain des plus difficiles, contre des troupes qui se renouvelaient sans cesse. Le maréchal était néanmoins arrivé jusqu'au pied de la colline abrupte au sommet de laquelle est bâti le village de Solferino, que défendaient des forces considérables, retranchées dans un vieux château et dans un grand cimetière, entourés d'un épais mur de murs épais et crénelés. Le maréchal avait déjà perdu beaucoup de monde, et avait dû payer plus d'une fois de sa personne, en portant lui-même en avant les troupes des divisions Bazaine et Ladmirault. Étendues de fatigue et de chaleur, et exposées à une vive fusillade, ces troupes ne gagnaient le terrain qu'avec beaucoup de difficulté. En ce moment l'Empereur donna l'ordre à la division Forey de s'avancer, une brigade de côté de la plaine, l'autre sur la hauteur, contre le village de Solferino, et la fit soutenir par la division Camou, des voltigeurs de la garde. Il fit marcher avec ces

troupes l'artillerie de la garde, qui, sous la conduite du général de Sévelinges et du général Le Bonaf, alla prendre position à découvert, à trois cents mètres de l'ennemi. Cette manœuvre décida du succès au centre. Pendant que la division Forey s'emparait du cimetière et que le général Bazaine lançait ses troupes dans le village, les voltigeurs et les chasseurs de la garde impériale grimpaient jusqu'au pied de la tour qui domine le château et s'en emparaient. Les mamelons des collines qui avoisinent Solferino étaient successivement enlevés, et à trois heures et demie, les Autrichiens évacuaient la position sous le feu de notre artillerie couronnant les crêtes, et laissaient entre nos mains, 1,500 prisonniers, 14 canons et 2 drapeaux. La part de la garde impériale dans ce glorieux triomphe était de 13 canons et un drapeau.

Pendant cette lutte et au plus fort du feu, quatre colonnes autrichiennes, s'avancant entre l'armée du roi et le corps du maréchal Baraguay-d'Hilliers, avaient cherché à tourner la droite des Piémontais. Six pièces d'artillerie, habilement dirigées par le général Forey, avaient ouvert un feu très-vif sur le flanc de ces colonnes et les avaient forcées à rebrousser chemin en désordre.

Tandis que le corps du maréchal Baraguay-d'Hilliers soutenait la lutte à Solferino, le corps duc de Magenta s'était déployé dans la plaine de Guidizzolo, en avant de la ferme Casa Marino, et sa ligne de bataille, coupant la route de Mantoue, dirigeait sa droite vers Medole. A neuf heures du matin il fut attaqué par une forte colonne autrichienne, précédée d'une nombreuse artillerie qui vint se mettre en batterie à 1,000 ou 1,200 mètres en avant de notre front. L'artillerie des deux premières divisions du 2<sup>e</sup> corps, s'avancant immédiatement sur la ligne des tirailleurs, ouvrit un feu très-vif contre le front des Autrichiens, et, dans le même instant, les batteries à cheval des divisions Desvaux et Partouneaux se portant rapidement sur la droite, prirent d'écharpe les canons ennemis, qui furent ainsi réduits au silence et bientôt forcés à se reporter en arrière. Immédiatement après, les divisions Desvaux et Partouneaux chargèrent les Autrichiens et leur firent 600 prisonniers.

Cependant une colonne de deux régiments de cavalerie autrichienne avait cherché à tourner la gauche du 2<sup>e</sup> corps, et le duc de Magenta avait dirigé contre elle six escadrons de chasseurs. Trois charges heureuses de notre cavalerie repoussèrent celle de l'ennemi, qui laissa dans nos mains bon nombre d'hommes et de chevaux.

A deux heures et demie, le duc de Magenta prit l'offensive à son tour, et donna au général de la Motterogue l'ordre de se porter sur sa gauche, du côté de Solferino, pour enlever San-Cassiano et les autres positions occupées par l'ennemi.

Le village fut tourné de deux côtés et emporté avec une vigueur irrésistible par les tirailleurs algériens et par le 45<sup>e</sup>. Les tirailleurs furent lancés aussitôt après sur le contre-fort principal qui relie Cavriana à San-Cassiano, et qui était défendu par des forces considérables. Un premier mamelon, couronné par une espèce de redoute, tomba rapidement au pouvoir des tirailleurs; mais l'ennemi, par un vigoureux retour offensif, parvint à les en déloger. Il s'en empara de nouveau avec l'aide du 45<sup>e</sup> et du 72<sup>e</sup>, et en furent repoussés une fois encore. Pour soutenir cette attaque, le général de la Motterogue dut faire marcher sa brigade de réserve, et le duc de Magenta fit avancer son corps tout entier.

En même temps, l'Empereur donnait l'ordre à la brigade Manéque, des voltigeurs de la garde, appuyée par les grenadiers du général Mellinet, de se porter de Solferino contre Cavriana.

L'ennemi ne put résister plus longtemps à cette double attaque soutenue par le feu de l'artillerie de la garde, et, vers cinq heures du soir, les voltigeurs et les tirailleurs algériens entraient en même temps dans le village de Cavriana.

En ce moment, une affroyable tempête, qui éclata sur les deux armées, obscurcit le ciel et suspendit la lutte; mais dès que l'orage eut cessé, nos troupes reprirent l'œuvre commencée, et chassèrent l'ennemi de toutes les hauteurs qui dominent le village. Bientôt après, le feu de l'artillerie de la garde changeait la retraite des Autrichiens en une fuite précipitée.

Pendant cette affaire, les chasseurs à cheval de la garde, qui l'inquaient la droite du duc de Magenta, eurent à charger la cavalerie autrichienne qui menaçait de le tourner.

A six heures et demie, l'ennemi battait en retraite dans toutes les directions.

Mais bien que la bataille fut gagnée au centre, où nos troupes n'avaient pas cessé de faire des progrès, la droite et la gauche restaient encore en arrière. Cependant, les troupes du 4<sup>e</sup> corps avaient pris, elles aussi, une large et glorieuse part à la bataille de Solferino.

Parties de Carpenedo à trois heures du matin, elles se dirigeaient sur Medole, appuyées par la cavalerie des divisions Desvaux et Partouneaux, lorsque, à deux kilomètres en avant de Medole, les escadrons de chasseurs qui éclairaient la marche du corps rencontrèrent les uhlands. Ils les chargèrent avec impétuosité, mais ils furent arrêtés par l'infanterie et l'artillerie ennemies, qui défendaient le village. Le général de Luzy prit aussitôt ses dispositions d'attaque. Pendant qu'il faisait tourner Medole à droite et à gauche par deux colonnes, il s'avancait lui-même de front, précédé par son artillerie qui canonait le village. Cette attaque, exécutée avec une grande vigueur, eut un plein succès: à sept heures, l'ennemi se retirait de Medole, et nous lui avions enlevé deux canons et fait bon nombre de prisonniers.

La division Vinoy, qui suivait la division de Luzy, se porta, au sortir de Medole, dans la direction d'une maison isolée, nommée Casanova, qui est située dans la plaine sur la route de Mantoue, à deux kilomètres de Guidizzolo. L'ennemi se trouvait en forces considérables de ce côté, et un combat acharné s'y engagea, pendant que la division de Luzy marchait vers Ceresara d'une part, et vers Rebecco de l'autre.

En ce moment, l'ennemi tenta de tourner la gauche de la division Vinoy par l'intervalle que laissaient entre eux le 2<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> corps; il s'approcha jusqu'à 200 mètres du front de nos troupes, mais il fut alors arrêté par le feu de 42 pièces d'artillerie, dirigées par le général Sollelle. Le canon de l'ennemi vint aussitôt prendre part à la lutte, et la soutint une grande partie de la journée, bien qu'avec une infériorité manifeste.

La division de Faily arriva à son tour, et le général Niel, réservant la seconde brigade de cette division, porta la première entre Casanova et Rebecco, vers le hameau de Baete, pour reliaer le général de Luzy au général Vinoy. Le but du général Niel était de se porter vers Guidizzolo, dès que le duc de Magenta se serait emparé de Cavriana, et il espérait ainsi couper à l'ennemi la route de Volta et de Goïo; mais il fallut, pour exécuter ce plan, que les troupes du corps du maréchal Canrobert vinssent remplacer à Rebecco celles du général de Luzy.

Le 3<sup>e</sup> corps, parti de Mezzano à deux heures et demie du matin, avait passé la Chiese à Viseno, et était arrivé à sept heures à Castelgoffredo, petite ville enclose de murs que la cavalerie de l'ennemi occupait encore. Tandis que le général Janin tournait la position au sud, le général Renault l'abordait de front, faisant anfoncer la porte par les sapeurs du génie, et pénétrait dans la ville en chassant devant lui les cavaliers ennemis.

Castelgoffredo, de manière à surveiller les mouvements du corps détaché du départ de Mantoue avait été annoncé. Cette appréhension paralysa, pendant la plus grande partie du jour, le corps d'armée du maréchal Canrobert, qui ne jugea pas prudent de prêter tout d'abord au 4<sup>e</sup> corps l'appui que lui demandait le général Niel. Néanmoins, vers les trois heures de l'après-midi, rassuré sur sa droite, et ayant jugé par lui-même la position du général Niel, le maréchal Canrobert fit appuyer la division Renault sur Rebecco, et donna ordre au général Trocu de porter sa première brigade entre Casanova et Baete, sur ce point où se dirigeaient les plus redoutables attaques de l'ennemi. Ce renfort de troupes fraîches permit au général Niel de lancer dans la direction de Guidizzolo une partie des divisions de Luzy et de Faily. Cette colonne s'avancant jusqu'aux premières maisons du village; mais, trouvant devant elle des forces supérieures établies dans une bonne position, elle fut contrainte de s'arrêter.

Le général Trocu s'avancant alors pour soutenir l'attaque avec la brigade Bataille, de sa division. Il marcha à l'ennemi par bataillons serrés, en échiquier, l'aile droite en avant, avec autant d'ordre et de sang-froid que sur un champ de manœuvres. Il enleva à l'ennemi une compagnie d'infanterie et deux pièces de canon, et déjà il était arrivé à demi-distance de la Casa Nova et Guidizzolo, lorsque éclata l'orage qui vint mettre fin à cette terrible lutte, que le concours du 3<sup>e</sup> et du 4<sup>e</sup> corps empêcha de continuer.

Un peu des périodes de ce combat de douze heures, la cavalerie a été d'un puissant secours pour arrêter les efforts de l'ennemi du côté de la Casa Nova. A plusieurs reprises, les divisions Partouneaux et Desvaux ont chargé l'infanterie autrichienne et rompu ses carrés. Mais c'est surtout notre nouvelle artillerie qui produisit sur l'ennemi les effets les plus terribles. Ses coups allaient l'atteindre à des distances d'où les plus gros calibres étaient impuissants à riposter, et jonchaient la plaine de cadavres.

Le 4<sup>e</sup> corps a enlevé aux Autrichiens un drapeau, sept pièces de canon et deux mille prisonniers.

De son côté, l'armée du roi, placée à notre extrême gauche avait eu également sa rude et belle journée.

Elle s'avancant, forte de quatre divisions, dans la direction de Peschiera, de Pozzo-Engo et de Madonna della Scoperta, lorsque, vers sept heures du matin, son avant-garde rencontra les avant-postes ennemis entre San-Martino et Pozzolo. Le combat s'engagea; mais de gros renforts autrichiens accoururent et firent reculer les Piémontais jusqu'en arrière de San-Martino, et menacèrent même de couper leur ligne de retraite. Une brigade de la division Mollard arriva alors en toute hâte sur le lieu du combat, et monta à l'assaut des hauteurs où l'ennemi venait de s'établir. Deux fois elle en atteignit le sommet en s'emparant de plusieurs pièces de canon; mais deux fois aussi elle dut céder au nombre et abandonner sa conquête.

L'ennemi gagnait du terrain, malgré quelques charges brillantes de la cavalerie du roi, quand la division Cucchiari, débouchant sur le champ de bataille par la route de Rivoltella, vint soutenir le général Mollard. Les troupes sardes s'élançèrent une troisième fois sous un feu meurtrier; Péglise et toutes les troupes de la droite furent emportées, et huit pièces de canon furent enlevées; mais l'ennemi parvint encore à les dégager et à reprendre ses positions.

En ce moment, la 2<sup>e</sup> brigade du général Cucchiari, qui s'était formée en colonne d'attaque à gauche de la route de Lugana, marcha contre l'église de San-Martino, regagna le terrain perdu, et emporta les hauteurs par la quatrième fois, sans réussir cependant à s'y maintenir, car, écrasée par la mitraille et placée en face d'un ennemi qui, renforcé sans cesse, revenait sans cesse à la charge, elle ne put attendre le secours que lui apportait la 2<sup>e</sup> brigade du général Mollard, et les Piémontais, épuisés, firent retraite en bon ordre sur la route de Rivoltella.

C'est alors que la brigade d'Aoste, de la division Fanti, qui s'était portée d'abord vers Solferino pour donner la main au maréchal Baraguay-d'Hilliers, fut envoyée par le roi pour appuyer les généraux Mollard et Cucchiari dans l'attaque de San-Martino. Elle fut un moment arrêtée par la tempête; mais, vers cinq heures du soir, cette brigade et la brigade Pignerol, soutenues par une forte artillerie, marchèrent à l'ennemi sous un feu terrible et atteignirent les hauteurs. Elle s'en empara pied à pied, casque par casque, et parvinrent à s'y maintenir en combattant avec acharnement. L'ennemi commença à plier, et l'artillerie piémontaise, gagnant les crêtes, put bientôt les couronner de 24 pièces de canon, que les Autrichiens cherchaient vainement à enlever: deux brillantes charges de la cavalerie du roi les dispersèrent; la mitraille porta le désordre dans leurs rangs, et les troupes sardes restèrent enfin maîtresses des formidables positions que l'ennemi avait défendues une journée entière avec tant d'acharnement.

D'un autre côté, la division Durando était restée aux prises avec les Autrichiens depuis cinq heures et demie du matin. A cette heure, son avant-garde avait rencontré l'ennemi à Madonna della Scoperta, et les troupes sardes y avaient soutenu jusqu'à midi les efforts d'un ennemi supérieur en nombre qui les avaient enfin obligées à se replier; mais, renforcées alors par la brigade de Savoie, elles reprirent l'offensive, et, repoussant les Autrichiens à leur tour, elles s'emparèrent de Madonna della Scoperta. Après ce premier succès, le général de La Marmora dirigea la division Durando vers San-Martino, où elle ne put arriver à temps pour concourir à la prise de la position, car elle rencontra sur la route une colonne autrichienne avec laquelle elle eut à lutter pour s'ouvrir passage, et quand elle eut triomphé de cet obstacle, le village de San-Martino était au pouvoir des Piémontais. Le général de La Marmora avait dirigé, d'autre part, la brigade de Piémont de la division Fanti vers Pozzolo. Cette brigade enleva avec une grande vigueur les positions de l'ennemi en avant du village, et, s'étant rendu maître de Pozzolo, après une vive attaque, elle repoussa les Autrichiens et les poursuivit jusqu'à une certaine distance, en leur faisant essuyer de grandes pertes.

Celles de l'armée sardes furent malheureusement très considérables et ne s'élevèrent pas à moins de 49 officiers tués, 167 blessés, 642 sous-officiers et soldats tués, 3,405 blessés, 1,288 hommes disparus; total 5,525 manquant à l'appel. Cinq pièces de canon étaient restées aux mains de l'armée du roi comme trophée de cette sanglante victoire qu'elle avait remportée contre un ennemi supérieur en nombre, dont les forces paraissent n'avoir pas été moindres de 12 brigades.

Les pertes de l'armée française se sont élevées au chiffre de 12,000 hommes de troupe tués ou blessés et de 720 officiers hors de combat, dont 130 tués. Parmi les blessés, on compte les généraux de La Marmora, Forey, Auger, Dieu et Douay; 7 colonels et 6 lieutenants-colonels ont été tués.

Quant aux pertes de l'armée autrichienne, elles n'ont pu être estimées encore; mais elles ont dû être très considérables, à en juger par le nombre des morts et des blessés qu'ils ont abandonnés sur toute l'étendue d'un champ de bataille qui n'a pas moins de cinq lieues de front. Ils ont laissé dans nos mains 30 pièces de canon, un grand nombre de caissons, 4 drapeaux et 6,000 prisonniers.

La résistance que l'ennemi a opposée à nos troupes pendant seize heures peut s'expliquer par l'avantage que lui donnaient la supériorité du nombre et les positions presque inexpugnables qu'il occupait.

Pour la première fois, d'ailleurs, les troupes autrichiennes

combattaient sous les yeux de leur souverain, et la présence des deux empereurs et du roi, en rendant la lutte plus acharnée, devait la rendre aussi plus décisive.

L'Empereur Napoléon n'a pas cessé un seul instant de diriger l'action, en se portant sur tous les points où ses troupes avaient à déployer les plus grands efforts et à triompher des obstacles les plus difficiles. A diverses reprises les projectiles de l'ennemi ont frappé dans les rangs de l'état-major et de l'escorte qui suivaient Sa Majesté.

A neuf heures du soir on entendait encore dans le lointain le bruit du canon qui précipitait la retraite de l'ennemi, et nos troupes allumaient les feux du bivouac sur le champ de bataille qu'elles avaient si glorieusement conquis.

Le fruit de cette victoire est l'abandon par l'ennemi de toutes les positions qu'il avait préparées sur la rive droite du Mincio pour en disputer les approches. D'après les derniers renseignements reçus, l'armée autrichienne, découragée, semblerait même renoncer à défendre le passage de la rivière et le retirerait sur Vérone.

#### TELEGRAPHIE PRIVEE.

Berne, 2 juillet.

Un corps de chasseurs des Alpes fort de 5,000 hommes est arrivé à Triano. On dit qu'il est commandé par le général Garibaldi lui-même.

Londres, 1<sup>er</sup> juillet.

Lord Somerset répondant, dans la Chambre des lords, à une interpellation de lord Brougham, relativement à la question de savoir si le ministère est dans l'intention de réinduire la marine, a déclaré que l'intention des ministres était, au contraire, d'entretenir la marine sur un pied très effectif.

Le comte d'Hardwicke a recommandé instamment que le gouvernement anglais fit stationner trois flottes différentes: dans la Méditerranée, le Canal, et la mer du Nord.

Londres, 2 juillet.

Le Morning-Post annonce que M. Richard Cobden refuse le portefeuille qui lui était offert, mais il compte soutenir le ministère d'une manière indépendante.

M. Milner Gibson est nommé à la direction du commerce. Le cabinet se composera de quinze membres.

Madrid, 1<sup>er</sup> juillet.

On s'occupe de recueillir des signatures pour une manifestation des progressistes en faveur de l'Italie.

On redouble d'activité pour fortifier les îles Baléares. Il est faux que M. Isturiz doive être rappelé de Londres.

Marseille, 2 juillet.

Les nouvelles de Naples, en date du 28 juin, apprennent que M. le baron Brenier a été décoré du grand cordon de l'ordre de Saint-Janvier. Le général prince Ischitella et le prince Comitini ont été élevés en Lombardie en récompense de la mission du comte Salmour et du baron Brenier.

On mande de Rome, à la date du 28 juin: « On assure qu'une enquête a été ordonnée sur les événements de Pérouse. Il vient d'être publié une encyclopédie sur le pouvoir temporel et une allocution aux cardinaux relativement aux Légations, dans laquelle le Saint-Père exprime de nouveau sa confiance dans l'Empereur Napoléon. »

### JUSTICE CIVILE

#### TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE.

Présidence de M. Lucy-Sédillot.

Audience du 2 juillet.

##### INSTALLATION DES NOUVEAUX JUGES ET JUGES SUPPLÉANTS.

Cette solennité avait réuni, comme d'habitude, un grand concours de notabilités commerciales, parmi lesquelles on remarquait MM. Devinck, député au Corps législatif, Moinery et George, anciens présidents du Tribunal; MM. Petit, Lebel, Forget, Hennequin, Raveau, Frédéric Lévy, maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, anciens juges; MM. Henry Davilliers, président, et Fère, vice-président de la chambre de commerce. L'Ordre des avocats était représenté par M. Plocque, bâtonnier, et les compagnies des avoués et des notaires par MM. Guidou et Poumet, leurs présidents.

Sur l'ordre de M. le président, les nouveaux magistrats ont été introduits par les huissiers audenciers de service, et ont pris place sur des fauteuils qui leur avaient été préparés dans l'hémicycle qui sépare le siège du Tribunal du Barreau, et après la lecture faite par M. Lantoin, greffier en chef, du décret de S. M. l'Impératrice-Régente qui accorde l'investiture aux juges et juges-suppléants nouvellement élus, M. le président Lucy-Sédillot a pris la parole en ces termes:

Messieurs,

En vous installant sur les sièges qui vous sont destinés, par le suffrage des électeurs notables, et la sanction de S. M. l'Impératrice-Régente, permettez-nous de nous tenir un instant sur le seuil de cette enceinte où nous allons vous introduire, pour exprimer et les regrets profonds que nous inspire la retraite des collègues qui nous quittent, et les espérances que nous fondons sur ceux qui viennent, à nouveau, s'associer à nos travaux.

Parmi ces derniers, nous voyons des noms qui nous sont déjà bien chers par l'importance de leurs services rendus à la justice consulaire, et aussi par les amitiés conquises; car la solidarité d'un labeur aussi élevé que le nôtre est le lien le plus étroit qui puisse unir les hommes.

Et qui, mieux que M. Berthier, qui est à votre tête, a su, à ce double point de vue, se faire une large place dans notre affection comme dans l'estime des électeurs?

Les noms nouveaux, choisis dans l'élite de l'industrie et du commerce, augmentent notre sécurité pour l'avenir de la juridiction; nous saluons donc avec bonheur votre honorable cortège; il nous fallait cette impression intime pour rendre moins vive celle que nous éprouvons des vides qui vont se faire parmi nous.

Le besoin d'un repos momentané éloigne MM. Denière et Dohelin, qu'il doit nous suffire de nommer pour exciter toutes les sympathies; un avenir certain ramènera prochainement le premier au Tribunal; le second, dont les services méritoires ont été récompensés cette année par la décoration de cheva-

lier de la Légion-d'Honneur, reste, nous les savons, toujours prêt et dévoué: ils retrouveront tous deux les mêmes sentiments unanimes.

Plusieurs de nos collègues ont limité leur carrière par des motifs de santé ou d'affaires.

M. Mottet, comme suppléant et comme juge, n'a pas cessé depuis 1853, de donner un concours aussi actif que dévoué à nos travaux, et MM. Duché-Lebaigue et Allain, comme suppléants dans les deux dernières sessions, ont fait preuve du même zèle: qu'ils reçoivent publiquement ici les remerciements du Tribunal dont nous nous faisons le fidèle interprète.

Détournons maintenant devant vous, Messieurs, le tableau de nos travaux pendant l'exercice qui se termine: l'aridité de ces détails disparaîtra, nous n'en doutons pas, devant les enseignements qu'ils renferment.

COMPTE-RENDU DES JUGEMENTS.

Du 1<sup>er</sup> juillet 1858 au 30 juin 1859, il a été appelé au Tribunal: 62,191 causes nouvelles, 763 restaient à juger de l'exercice précédent;

Ensemble 62,954, sur lesquelles: 38,157 ont été jugées par défaut; 18,743 ont été jugées contradictoirement; 2,925 ont été retirées; 2,320 ont été conciliées au délibéré; 817 restent à juger, inscrites aux rôles des différentes sections.

Total égal, 62,954. En 1857-58, 60,363 avait été le nombre général des causes.

Différence en plus, 2,591 pour cette année, Des causes jugées par le Tribunal: 8,378 l'ont été en premier ressort; 48,322 — en dernier ressort; 5,772 ont été mises en délibéré, sur lesquelles 2,320 ont été conciliées.

Pendant l'année 1858, il a été inscrit au rôle général de la Cour: 841 appels de ces jugements; 365 y restaient à juger des exercices précédents. 1,406 appels. Sur ce nombre il y a eu: 430 confirmations; 146 infirmités; 158 radiations comme arrangées;

Ensemble, 734. La Cour restait encore saisie de 632 affaires à la fin de l'exercice dernier. 1,406

Ces chiffres donnent une proportion de 40 0/0 d'appels sur les affaires jugées en premier ressort, et de 76 0/0 environ de confirmations.

La comparaison des mêmes chiffres avait donné, dans l'exercice dernier, 11 1/2 0/0 d'appel, et sur les appels jugés 75 0/0 de confirmations.

Il n'est peut-être pas inutile de mentionner ici dans ce bilan de nos travaux, que les radiations, par suite d'arrangements, sont un élément favorable, et qu'en outre, bon nombre d'appels sont formés sur des jugements par défaut.

Vous avez été saisis de 44 appels de sentences des conseils de prudhommes. Ont été confirmées, 49; Ont été infirmées, 12; Ont été conciliées, 7; Restent à juger, 6.

Les variations de ce mouvement sont sans importance. Il a été déposé au greffe, cette année, 2,935 rapports d'arbitres. Il en a été ouvert 2,669. Dans l'exercice précédent, 2,945 avaient été déposés, et 2,623 ouverts.

STATISTIQUE DES SOCIÉTÉS. Il a été déposé au greffe: 968 actes de sociétés en nom collectif. 501 id. en commandite et par actions. 8 id. anonymes.

1,477. 1,320 actes de sociétés de toutes natures avaient été déposés l'an dernier.

437 différence en plus. 1,116 actes de dissolution de société ont été publiés et affichés.

Le capital des sociétés en commandite par actions représenté au 30 juin, 61,766,000 fr. Celui des commandites ordinaires, 33,623,000. Et celui déclaré dans les sociétés en nom collectif, 28,742,000.

Total en chiffres ronds, 144,131,000. L'année dernière, ces éléments représentaient: Les commandites par actions, 74,233,000 fr. Les commandites ordinaires, 36,734,000. Les sociétés en nom collectif, 19,167,000.

Au total, 140,139,000 fr. Nous avons rendu 1314 ordonnances sur requêtes. Le nombre des contestations entre associés soumises à l'appréciation du Tribunal, s'est élevé à 261, sur lesquelles 5 ont été conciliées.

La nullité ou la dissolution ont été prononcées dans 240. Le nombre des liquidateurs choisis par le Tribunal a été de 232.

Compte-rendu des faillites du 1<sup>er</sup> juillet 1858 au 30 juin 1859. 1,062 déclarations de faillites ont été prononcées par le Tribunal: 833 sur dépôt de bilan, 439 sur assignation, 40 sur avis du ministère public, 8 sur requête.

De plus, 21 faillites clôturées pour actif insuffisant ont été réouvertes. 2 faillites considérées comme abandonnées depuis longtemps ont été reprises. 16 résolutions de concordat ont été prononcées.

Ensemble 1101 faillites à ajouter à 934 en cours au 1<sup>er</sup> juillet 1858, forment un total de 2035 faillites dont le Tribunal a eu à s'occuper.

Sur ce nombre, pendant l'année: 533 ont été terminées par concordats, 400 id. par déclaration d'union. 507 concordats ont été homologués. 367 unions ont été liquidées. 78 concordats par abandon d'actif ont été liquidés. 130 faillites ont été clôturées pour insuffisance d'actif. 43 ont été rapportées.

Total 1,093 faillites terminées, en regard de 1,101 ouvertes. Et le Tribunal ne se trouve plus chargé à ce jour que de 960 faillites, ce qui n'excède que de 6 faillites le reliquat de l'exercice dernier.

Les dividendes promis ont été, dans: 43 concordats, de 5 à 10 p. 100. 74 — de 10 à 20 — 144 — de 20 à 30 — 63 — de 30 à 40 — 55 — de 40 à 50 — 9 — de 60 à 80 —

Dans 42 il a été promis le capital.

Et dans 93 il a été fait abandon de l'actif. Dans les faillites en union, liquidées, les liquidations ont donné aux créanciers en répartition de dividendes: 130 faillites de 5 à 10 p. 100. 51 — de 10 à 20 — 40 — de 20 à 30 — 17 — de 30 à 40 — 8 — de 40 à 50 — 6 — de 50 à 60 — 3 — de 60 à 80 — 2 — le capital. 110 — n'ont rien produit.

319 faillites ont été déclarées excusables. 58 — non excusables. Six réhabilitations ont été demandées. Le crédit des faillites en cours s'élève à 8,412,070 fr. Sur lesquels sont déposés à la Caisse des consignations, 8,393,623 fr.

Reste entre les mains des syndics, 16,447,43 c. C'est une moyenne de 15 fr. 60 c. par faillite. Il a été ordonné 419 répartitions, s'élevant ensemble à la somme de 7,539,494 fr. 56 c.

Sur cette somme 127,738 fr. 83 c. n'ont pas été retirés par les ayants-droit dans les trois mois de l'ordonnement, et ont été versés à la caisse des consignations pour le compte individuel de chaque créancier.

L'examen de ces divers relevés n'accuse pas une différence bien sensible avec les résultats de l'exercice précédent: cette différence toutefois est progressive pour les jugements et pour les faillites, et elle atteste une fois de plus avec quelle constance, avec quels soins le Tribunal fait face à ses devoirs, puisqu'après avoir parcouru un cercle plus étendu, il clôt son année judiciaire sans rien léguer de plus au prochain exercice que le dernier ne lui en avait laissé.

De ce rapprochement immédiat, on ne saurait tirer d'inductions bien concluantes sur la marche générale des affaires commerciales. Le commerce est évidemment dans une période expectante. C'est un grand honneur pour sa sagesse, après avoir franchi la crise de 1857-58, de se soutenir aussi viguement.

Mais si vous voulez bien remonter un instant le passé, jeter avec nous un coup d'œil retrospectif, à une période douze ans par exemple, les résultats comparés de l'exercice 1846-47 nous fourniraient des enseignements utiles et qui frapperaient les esprits attentifs.

En 1846-47, on trouve: Affaires Jugées contra- Jugées en 1<sup>er</sup> ressort: 59,369 17,801 19,647. En 1858-59, 62,197 18,743 8,378 seulement.

Pour les faillites déclarées: En 1846-47 — 1,139. En 1858-59 — 1,062 seulement.

Pour les actes de société déposés: En 1846-47 — 869. En 1858-59 — 1,477.

En ne prenant que ces points de comparaison culminants, on trouve presque égalité dans les affaires présentées et jugées contradictoirement.

Un peu plus de faillites déclarées alors qu'aujourd'hui; Et enfin une déclaration de près du double dans les constitutions de sociétés.

On ne peut tirer, à notre avis, les déductions suivantes: Le mouvement judiciaire devant la juridiction consulaire n'a pas augmenté de ce qu'il fut déjà à cette époque, malgré le prodigieux accroissement de la population. Il est beaucoup plus restreint, même pour les affaires qui dépassent le dernier ressort.

Le mouvement commercial, lui, a considérablement progressé: c'est un fait patent pour tous, et démontré par d'autres documents qui ne sont pas de notre domaine; rendu évident encore par ce développement des constitutions des sociétés exposé plus haut, et par cette mobilisation de la brève publique, caractère de notre époque, et qui ne saurait être qu'approuvée quand elle ne se livre pas à l'aventure, et qu'elle ne s'engage que dans des voies utiles et sérieuses.

On fait donc beaucoup plus d'affaires, et l'on plaide relativement beaucoup moins; n'est-ce pas un double résultat général qu'il est permis de constater avec satisfaction?

En dehors de nos travaux journaliers pour l'administration de la justice, la marche des faillites, et nos délibérations intérieures, il nous reste à vous entretenir d'une grande œuvre dont les efforts persévérants du Tribunal ont amené cette année l'accomplissement; nous voulons parler des dispositions légales nouvelles sur l'enregistrement commercial contenues dans la loi du budget de 1859, et mises en vigueur depuis le 17 juin dernier.

Devrons nous, pour en faire apprécier toute l'importance, par les commerçants surtout, que ce bienfait ira trouver peut-être, sans qu'ils en aient eu jusqu'aujourd'hui la conscience, vous rappeler les entraves gênantes, les craintes de perception exorbitantes qui produisaient, en matière commerciale, l'application rigoureuse des conséquences des lois ordinaires de l'enregistrement?

Le traité commercial, qui n'est qu'un signe d'échange, lorsqu'il est traité jusqu'aujourd'hui délégué à la justice sous forme d'acte sous seing privé, devenant passible des droits d'enregistrement proportionnels sur toutes ses dispositions, qu'elles eussent été utilisées ou non, qu'elles fussent ou ne fussent pas l'objet du litige.

De là des droits à percevoir qui dépassaient souvent, et dans des proportions considérables, l'intérêt du procès; de là l'habitude que les parties prenaient de dissimuler leurs titres, sous l'apparence de conventions verbales, au juge qui était obligé de les deviner, des lites contre l'enregistrement, lites toujours difficiles à soutenir pour le négociant, qu'elles exposaient à une double perte de son temps et de son argent, malgré les tempéraments qu'on obtenait de la bienveillance de l'administration supérieure.

De là, enfin, des résultats plus graves encore: dans de certains cas, une sorte de déni de justice, lorsque la partie effrayée renonçait à faire valoir un droit dont la conservation pouvait lui devenir onéreuse; ou encore la désertion de la justice régulière par la constitution d'arbitrages amiables.

Ces conséquences, rendues plus sensibles encore par des recherches faites dans l'intérieur des greffes sur les rapports d'arbitres, avaient, dès 1851, éveillé toute la sollicitude de nos prédécesseurs. Leurs instances et leurs démarches auprès du Gouvernement n'ont pas cessé: elles trouvaient toujours un accueil sympathique, et maintes fois cette grave question abordée fut pres d'être résolue; enfin, l'an dernier, S. Exc. M. le ministre des finances voulut bien autoriser le Tribunal à lui présenter un mémoire et un projet qui furent délibérés, et qui, appuyés par la chambre de commerce, ont servi de point de départ à la loi actuelle.

Ce n'était qu'un cadre, en effet, et le Tribunal n'avait pas d'autre pensée en les présentant. Voilà l'œuvre dont notre honorable prédécesseur immédiat, M. George, saluait l'espérance et nous léguait l'an dernier l'accomplissement.

Pendant tout l'exercice, la pensée du Tribunal et la nôtre n'ont pas été détournées un seul instant de ce but si désirable; nous étions soutenus par le sérieux intérêt qui s'attachait à cette question pour tous les justiciables des Tribunaux consulaires; et, nous devons le proclamer, auprès des ministres compétents, de M. le ministre des finances, que cette mesure concernait particulièrement, auprès de la direction supérieure de l'Enregistrement, du Conseil-d'Etat, du Corps législatif et du Sénat, nous n'avons rencontré, grâce leur en soient rendues, qu'encouragement et désir d'amener à bien la solution.

Vous connaissez les articles 22, 23, 24 de la loi des finances, qui sont sortis de ce concours de bon vouloir, et leur économie.

Le traité commercial étant, avant toute poursuite, enregistré moyennant un simple droit fixe de 2 fr., le droit proportionnel ne sera perçu que sur les dispositions du jugement, s'il y a lieu.

Le double droit serait exigible s'il n'y avait pas eu enregistrement préalable. Le bénéfice de la loi est acquis à l'acte de commerce lui-même, et non à la personne; il profitera même au non-commerçant engagé avec un commerçant dans un traité relatif à un acte de commerce de celui-ci.

Un court délai transitoire est accordé. N'est-ce pas avoir heureusement débarrassé les voies de notre juridiction? Le justiciable contraint d'y recourir ne l'aborde-t-il pas à l'aventure, sans trouble, pour ce qui n'est pas cette ra-t-il pas? Le juge lui-même ne sera-t-il pas rasséréné justice elle-même? Le commerce ne trouvera-t-il pas un avantage sur son siège, et le commerce ne trouvera-t-il pas un avantage considérable à donner pour un droit insensible, même sans la prévision d'aucun litige, une date certaine à ces traités multiples qu'il accomplit si fréquemment?

Sans doute ces heureux effets ne s'obtiendront pas sans quelques difficultés dans l'application première; mais elles seront résolues dans un sens large et favorable; nous avons pour garants de cette espérance, les dispositions bienveillantes de l'Administration supérieure de l'enregistrement et les paroles de S. Exc. M. le président du Conseil-d'Etat au Corps législatif.

La tâche que le Tribunal s'était imposée en faveur des justiciables est terminée: c'est à eux maintenant à veiller à leurs intérêts pour profiter du bénéfice de la loi nouvelle. Que cet avertissement leur soit salutaire, et qu'ils se joignent à nous dans l'expression de notre gratitude envers S. M. pour cette conquête pacifique due à l'action bienveillante et éclairée de son gouvernement.

De même que nous nous unissons de cœur, en ce moment, à tous les Français pour acclamer ces victoires éclatantes dont l'Empereur vient, coup sur coup, d'illustrer encore son nom, son règne et la patrie, et qu'il nous est permis de considérer comme autant d'étapes glorieuses vers une ère de paix, de progrès civilisateur, et par conséquent de développement d'activité commerciale.

Monsieur le greffier, L'excellente direction que vous donnez à votre greffe, l'ordre parfait qui y règne, et qui rendent si faciles vos rapports avec le public, méritent les éloges que nos prédécesseurs et nous n'avons cessé de vous donner, et dont nous vous renouvelons avec grand plaisir l'expression; votre expérience et votre zèle sont toujours au service du Tribunal; nous en avons heureusement utilisé les ressources, cette année, dans cette difficile question de l'enregistrement; continuez, comme jusqu'aujourd'hui, à les appliquer à toutes les améliorations possibles de votre service.

Messieurs les agréés, Nous nous reposons toujours sur le sage esprit qui vous anime: l'an dernier, nous nous appliquions à vous indiquer comment nous comprenons vos devoirs envers le Tribunal et envers les parties qui vous confient leurs intérêts. Nous aimons à reconnaître que vous suivez toujours cette excellente voie: la pierre de touche la plus fidèle à cet égard est le cabinet de la présidence, où se réunit tout ce qui peut ressembler de près ou de loin à une observation ou à une doléance; il nous vaudrait de vous un bon témoignage; persistez ainsi, sous la direction des honorables confrères que vous venez de mettre successivement à votre tête, et vous aurez bien mérité du Tribunal.

Après ce discours, qui a été écouté par le nombreux auditoire avec une attention soutenue, la séance a été suspendue pour un instant.

Le Tribunal ayant repris l'audience, M. le greffier en chef a donné lecture de l'état de répartition entre les membres du Tribunal des faillites dont étaient chargés les membres sortants, et l'audience a été levée.

JUSTICE CRIMINELLE

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS (6<sup>e</sup> ch.).

Présidence de M. Delesvaux.

Audience du 1<sup>er</sup> juillet.

CONTREFAÇON. — PLAINE DE M. MERLIEUX, HOMME DE LETTRES, CONTRE MM. ALEXANDRE DUMAS PÈRE ET AUTRES. — QUATRE PRÉVENUS. — CAPTIVITÉ DE PRINCESSES RUSSES CHEZ SCHAMYL.

Il y a deux ans, un homme de lettres, M. Edouard Merlieux, a publié un petit volume sous ce titre: *Souvenirs d'une Française captive de Schamyl*. Il portait aujourd'hui devant le Tribunal une plainte en contrefaçon contre MM. Alexandre Dumas père, qui, dit-il, dans sa publication le *Caucase*, aurait reproduit une notable partie de son œuvre. La plainte de M. Merlieux est portée également, comme complices du délit, contre 1<sup>o</sup> M. Charliou, éditeur du *Caucase*; 2<sup>o</sup> M. Delavier, libraire, et M. Blot, imprimeur.

M. Alexandre Dumas, malade en ce moment, est représenté à l'audience par M<sup>o</sup> Degournay, avoué; les trois autres prévenus sont présents. M<sup>o</sup> Cuneo d'Ornano, avocat de M. Merlieux, après avoir conclu en 6,000 francs de dommages-intérêts, a développé ainsi ses conclusions:

La plainte qui vous est déferée, dit M<sup>o</sup> d'Ornano, M. Merlieux ne l'a portée que comme contrainte et forcée; il lui répugnait singulièrement de citer à votre barre, comme contrefacteur, l'écrivain aussi fécond que spirituel qui a donné tant de renommée au nom d'Alexandre Dumas. Mais M. Merlieux n'avait pas à balancer; il avait publié un livre, il y a deux ans, où il avait raconté la captivité de princesses russes, tombées au pouvoir de Schamyl, le célèbre héros du Caucase. Quel ne fut pas son étonnement, lorsque des amis vinrent un jour à la main, lui faire connaître que son livre avait été pillé, que la plupart des faits importants qui y sont consignés, des pages tout entières, de nombreuses phrases, les expressions les plus pittoresques, étaient reproduites dans ce journal, qui n'est autre que le journal de M. Alexandre Dumas père, journal auquel il a donné le titre de: *Le Caucase*, et qui est annoncé par lui comme devant contenir la relation de son voyage dans cette région du globe!

Nous ne venons pas présenter, messieurs, que M. Alexandre Dumas a copié textuellement, servilement, le livre de M. Merlieux; non, il est trop habile pour être un plat copiste, il a trop d'esprit pour ne pas emballer ce qu'il prend, et c'est là un grand danger pour l'humble auteur qu'il contrefait. Mais nous venons affirmer qu'il a pris tout ce que notre livre a de substantiel, tous les passages les plus saillants, les épisodes les plus saisissants; nous affirmons qu'il a suivi, dans son récit, le même ordre que nous, le même plan, qu'il a fait les mêmes descriptions, tracé les mêmes portraits, et que dans la précipitation qu'il a mise à son travail de transformation, il lui est arrivé souvent d'oublier la prudence, et de nous copier presque mot à mot. Il nous serait impossible de justifier les plagats dont nous accusons M. Alexandre Dumas sans les rapprocher de notre texte; je serai sobre de citations; mais il faut vous en faire connaître quelques unes.

Un des passages qui offrent le plus d'intérêt dans le livre de M. Merlieux, est le récit de l'attaque par les Lesguiens du château de Tsinondale, qui se trouve page 17; voici ce passage:

« Nous entendions les cris des Lesguiens, le bruit des glaces brisées, des membres mis en pièces, de l'argenterie tombée des coffres ébranlés. Des mains sauvages faisaient rendre des sons confus aux deux pianos. De notre asile la vue embrassait tout le jardin; nous le voyions se remplir de cavaliers en turban; de cinquante, de soixante que nous avions comptés d'abord, le nombre était devenu formidable. Le torrent, seul chemin accessible à l'ennemi, était couvert d'hommes qui marchaient sous le malheureux Tsinondale. »

Voici maintenant le passage correspondant publié dans le journal de M. Alexandre Dumas, à la page 158, colonne 2:

« On entendait les cris des Lesguiens, le bruit des vitres et des glaces brisées, de l'argenterie bondissant sur le parquet, des meubles mis en morceaux; deux pianos criaient sous ces mains sauvages. Par une lucarne, la vue plongeait dans le jardin. Le jardin se remplissait d'hommes à figures féroces, en turban, en papaque, en bacheliks; on voyait par l'escalier le précipice, cru inaccessible jusque-là, monter des hommes tirant après eux leurs chevaux. »

En lisant ces deux passages, reprend M<sup>o</sup> d'Ornano, je le demande à tout lecteur de bonne foi, n'est-il pas évident que l'un est le calque de l'autre, qu'il ne peut jamais arriver que deux écrivains qui s'ignorent puissent se rencontrer si complètement sur les mêmes détails, souvent avec les mêmes expressions.

pressions. L'avocat donne lecture de plusieurs autres passages des deux ouvrages, et en tire la même conséquence, à savoir que l'un n'est que la reproduction presque textuelle de l'autre.

M. Alexandre Dumas, ajoute M<sup>o</sup> d'Ornano, dit pour se justifier qu'il a puisé à des sources qui sont antérieures au livre de M. Merlieux, notamment dans un récit publié par M<sup>o</sup> Drancey, l'une des captives de Schamyl, et dans un ouvrage imprimé en russe par le Russe Verdereski. Je ne nie pas ces publications antérieures à notre œuvre; il y en a eu bien d'autres, notamment dans la *Revue des Deux-Mondes*; mais, sources, il ne s'est pas fait faute non plus de puiser à ces sources, et que c'est à cette dernière qu'il lui a plu d'abreuver largement son journal. En voulez-vous une preuve? Je vous la fournis dans le rapprochement des portraits de Schamyl, tracés, l'un par M. Merlieux, l'autre par M. Alexandre Dumas.

Voici celui de M. Merlieux:

« Schamyl est de taille moyenne, ses yeux sont gris, ses cheveux bruns; il se distingue de ses compatriotes par la finesse et la blancheur de sa peau; il garde au milieu du plus grand danger un calme impassible. Dans la vie ordinaire, jamais d'emportements, même au milieu de ses plus cruels ennemis; il mange peu, ne boit que de l'eau; quelques heures de sommeil lui suffisent, ses loisirs sont consacrés à la lecture et à la prière; il a, dit Berseg Bey, poète du Daghestan, des éclairs dans les yeux, des fleurs sur les lèvres. »

Celui de M. Alexandre Dumas est ainsi tracé:

« Schamyl peut avoir aujourd'hui de cinquante-six à cinquante huit ans. »

« C'est un homme d'une taille élevée, d'une physionomie douce, calme, imposante, et dont le caractère principal est la mélancoie. Cependant on comprend que les muscles de ce visage, en se roidissant, peuvent atteindre à l'expression de la plus vigoureuse énergie. Son teint est pâle et fait ressortir des sourcils bien marqués et des yeux d'un gris presque noir, qu'à la mode des Orientaux ou du lion qui repose il tient à demi fermés; sa barbe est rousse, lissée avec soin; il laisse entrevoir sous des lèvres vermeilles des dents bien rangées, petites, blanches et pointues comme celles du chacal; sa main, dont il semble avoir un grand soin, est petite et blanche; sa marche lente et grave. Au premier aspect, on devine l'homme supérieur, on sent le chef fait pour commander. »

M<sup>o</sup> d'Ornano dit ensuite qu'on ne lui a communiqué que ce matin une note imprimée de M. Alexandre Dumas, note où l'on fait des comparaisons entre l'œuvre de l'écrivain russe Verdereski et celle de M. Merlieux. Ces comparaisons auraient pour but d'établir que certains passages de M. Merlieux seraient la reproduction de l'ouvrage russe. M. Alexandre Dumas ne cite pas Verdereski dans sa langue originale; il a fait traduire les passages qu'il rapporte; vous me permettrez de douter de la sincérité de cette traduction. J'ai entre les mains un point de comparaison qui vient encore augmenter mes doutes; j'ai là un numéro de la *Revue des Deux-Mondes* d'il y a trois ans, où on rend compte de l'ouvrage russe; plusieurs passages de Verdereski y ont été traduits, et il y en a quelques-uns qui sont justement ceux que cite Alexandre Dumas. Or, les deux traductions sont loin de se ressembler, je ne dis pas pour le style, cela serait tout naturel, mais pour les faits et les détails.

Ainsi, dans la scène du pillage du château de Tsinondale et de l'enlèvement des princesses Tchawichawadzé et Orbelioni, la traduction, présentée comme exacte par M. Alexandre Dumas, contient plusieurs incidents que l'on ne retrouve pas dans la traduction de l'article de la *Revue des Deux-Mondes*. L'écrivain russe, suivant M. Dumas, aurait rapporté certaines paroles adressées par la princesse Orbelioni à M<sup>o</sup> Drancey. Ce sont les paroles suivantes:

« M<sup>o</sup> Drancey, quelle fatale destinée vous a réunie à nous en ce moment! Pardonnez-moi d'en avoir été plus ou moins la cause. »

Dans la traduction impariale de la *Revue des Deux-Mondes*, qui n'a pas été faite pour les besoins du procès, je ne trouve rien de semblable.

Ces paroles, au contraire, sont rapportées dans l'ouvrage de M. Merlieux; en les donnant comme traduites du livre de Verdereski, M. Alexandre Dumas n'a-t-il pas voulu faire croire qu'entre le livre de mon client et celui de l'écrivain russe il y avait une ressemblance qui n'existe pas en réalité?

L'avocat s'attache ensuite à démontrer que la contrefaçon reprochée à M. Alexandre Dumas peut encore se prouver par certaines inexactitudes qu'avait commises M. Merlieux, et qui sont reproduites dans les numéros incriminés du *Caucase*; il fait quelques citations tirées du nom de certaines peuplades et de l'âge de certains personnages.

Dans la dernière partie de sa plaidoirie, M<sup>o</sup> d'Ornano s'applique à établir et à justifier ce préjudice qui a été causé à son client. Une seconde édition de son ouvrage, dit-il, est devenue à jamais impossible; tous ceux qui auront lu dans le *Caucase* le récit de la captivité des princesses russes n'ont certainement pas cherché le livre de M. Merlieux pour y relire une seconde fois la même chose.

Mon client avait reçu de l'étranger certaines offres de traduction qui ne se réaliseront pas; ce sont là des éléments de préjudice facilement appréciables que nous signalons à la justice du Tribunal. Pour la fixation des dommages-intérêts, on doit prendre en sérieuse considération le bénéfice que la contrefaçon peut produire à son auteur; or, tout le monde sait les sommes considérables que M. Alexandre Dumas retire de la publication de ses œuvres; à notre compte, nous estimons que la publication du *Caucase* doit lui avoir rapporté au moins mille francs par numéro, en tout 30,000 francs, puisqu'il y a trente numéros. Trois d'entre eux sont incriminés de contrefaçon, nous demandons le double de ce que chacun de ces numéros a pu rapporter à M. Alexandre Dumas. M. Merlieux persiste donc avec confiance dans ses conclusions, et je ne doute pas, messieurs, qu'elles ne soient appuyées par vous.

M. l'avocat impérial Baret du Couderc a requis contre tous les prévenus l'application de la loi.

La parole est donnée ensuite à M<sup>o</sup> Duverdy, avocat de M. Alexandre Dumas, qui s'est exprimé ainsi:

La cause de ce procès, messieurs, est dans une question d'amour-propre froissé. Si nous ne l'eussions pas compris tout d'abord en recevant l'assignation, le mémoire imprimé par notre adversaire nous l'eût révélé. M. Alexandre Dumas, qui pour faire le récit d'un épisode de l'histoire de Schamyl, a consulté des sources diverses, a cité par deux fois, au bas de pages du *Caucase*, le récit de M<sup>o</sup> Drancey, une Française, qui avait été enlevée avec des princesses russes par le célèbre Circassien. Mais il a oublié de dire que le récit de M<sup>o</sup> Drancey avait été publié par M. Merlieux. Voici les deux notes que M. Dumas a mises dans son livre le *Caucase*, pour indiquer la source où il avait puisé certains renseignements.

PREMIÈRE NOTE (page 156).

« M<sup>o</sup> Drancey a donné, sous le titre de *Souvenirs d'une Française captive de Schamyl*, une relation de l'événement, pleine de simplicité, mais en même temps d'exactitude et de détails saisissants, dus à cette faculté d'observation que les femmes possèdent au plus haut degré. » (Paris, F. Sartorius, 9, rue Mazarine.)

DEUXIÈME NOTE (page 163).

« Encore une fois, je renvoie ceux de mes lecteurs qui une relation plus étendue de la captivité des princesses pourraient intéresser, au petit volume publié chez Sartorius, rue Mazarine, 9, par M<sup>o</sup> Drancey. — Lorsque le souvenir de ce que je raconte vous fera défaut, n'a dit la princesse Tchawichawadzé, recorez à la narration de Drancey. Elle est toujours dans le vrai. »

Il espérât que ces notes seraient agréables à M<sup>o</sup> Drancey, mais il avait compté sans M. Merlieux.

En parlant du petit livre publié chez Sartorius, comme à Paris, à Tiflis comme à Saint-Petersbourg, comme à Pétersbourg, le récit de M<sup>o</sup> Drancey, M. Dumas a cité le nom de son nom qu'on lui donne généralement. Il a oublié que ce nom de M. Merlieux se trouvait sur la couverture; c'est un tort de sa part et c'est un tort considérable, car cela l'amène en police correctionnelle, et sous quelle prévention? sous prévention de contrefaçon. Si M. Dumas dans ses notes avait mis le nom

de son adversaire à côté de celui de M<sup>me</sup> Drancey, il n'aurait sans doute pas à se défendre devant vous.

Il est prévenu de contrefaçon parce que dans un ouvrage considérable, le *Caucase*, il y a deux ou trois chapitres où il raconte les faits historiques qui font l'objet du livre de M. Merlieux.

Qu'est-ce donc que la contrefaçon en matière littéraire ? C'est le fait de prendre l'œuvre d'autrui et de la donner pour sienne ; c'est une acte subreptice. Est-ce quelque chose de semblable qu'il reproche à M. Dumas ? Mais les deux renseignements qu'il a faits au livre de M. Merlieux ne sont-ils pas ex-cusés de la contrefaçon ? C'est un point sur lequel je ne veux pas insister parce qu'il me paraît hors de toute contestation.

Recherchons ce que M. Dumas pourrait avoir pris à M. Merlieux.

Dans les œuvres littéraires, deux choses sont à considérer : les idées qui viennent de l'imagination de l'auteur, et les expressions par lesquelles il les communique au lecteur : le fond, et la forme.

Or, il y a certaines œuvres où l'imagination, où la puissance créatrice des auteurs n'est pour rien ; c'est les œuvres historiques, les œuvres didactiques. Dans ces sortes d'ouvrages, le fond, c'est les faits de l'histoire ; c'est les données de la science qui appartiennent à tous ; que tous les historiens, tous les auteurs peuvent rapporter ou enseigner. Aussi ceux qui écrivent des histoires ou des traités scientifiques ne peuvent-ils revendiquer qu'un seul chose, la forme dont ils ont revêtu des faits qui sont dans le domaine de tout le monde.

Il y a d'autres œuvres, au contraire, où les faits, leur création, leur enchaînement, leur combinaison sont les productions de l'imagination de l'auteur. Tels sont les romans. Dans ces ouvrages, tout appartient à l'auteur, et le fond et la forme. Personne ne peut faire un livre sur le même sujet que lui, ne peut mettre en scène les mêmes personnages, exposer les mêmes caractères, dérouler les mêmes péripéties devant les yeux du lecteur.

Faut-il citer des exemples pour mieux faire saisir ma pensée ? Napoléon I<sup>er</sup> dans ses Mémoires, a raconté ses immortelles campagnes d'Italie, que tout le monde relit plus de jamais avec admiration, en suivant les nouveaux succès de nos armes. Tous les historiens qui ont raconté ces campagnes ont fait d'importants emprunts aux Mémoires de l'Empereur. Ils racontent telle ou telle bataille, heure par heure, minute par minute, seconde par seconde, comme cela est dans les Mémoires. Pourquoi on dit que c'est de la contrefaçon ? Non certes, car les faits historiques appartiennent à tout le monde.

Prenez au contraire un livre fait par un magistrat, homme d'esprit et de savoir, dont tout le monde regrette au palais la fin prématurée ; prenez Napoléon apocryphe, par M. Geoffroy-Château. L'auteur, vous le savez, suppose que l'Empereur a régné bien au-delà de 1815, et qu'il est mort sur le trône. Dans cette histoire fictive, produit de l'imagination de l'auteur, tout lui appartient, le sujet, le détail, la forme.

Vous avez un autre exemple : Silvio Pellico a fait le récit, dans son livre, de faits qui n'étaient que trop réels. Les événements qu'il raconte appartiennent à l'histoire. Si quelqu'un voulait écrire rétrospectivement une histoire de la domination autrichienne en Italie, il pourrait sans contredit y placer comme épisode les détails de la captivité de Silvio Pellico. Piccola, au contraire, est le roman des souffrances d'un autre prisonnier. Là tout est de l'invention de l'auteur, personne ne peut traiter le même sujet, employer la même forme. Faisons application de ces principes à la cause. De quoi s'agit-il dans les passages incriminés ? D'un épisode historique, de l'enlèvement par Schamyl de plusieurs princesses russes de la famille du dernier roi de Géorgie. Cet événement, il y a quatre ou cinq ans, a été raconté dans les journaux de toute l'Europe ; il a fait l'objet de plusieurs livres publiés en russe et en français.

M. Dumas, qui a passé l'hiver à Tiflis, a été présenté aux princesses Tchawichawadzé et Orbeliani, qui avaient été victimes de ce fameux événement. La princesse Tchawichawadzé raconta certains détails à M. Dumas ; puis arrivait à la mort de sa petite fille Lydie, écrasée sous les pieds des chevaux des soldats de Schamyl, elle lui dit :

« Vous comprenez combien de pareils détails sont douloureux pour moi ; laissez moi donc vous renvoyer au volume publié par M. Werdereski, qui donne des détails extrêmement exacts, non seulement sur notre captivité, mais sur l'intérieur de Schamyl. L'ouvrage de M. Werdereski contient en outre un plan du harem et un portrait du prophète. Quant au portrait ressemblant ; c'est le prince Gagarine qui s'est amusé à le faire sur les indications de ma sœur et les miennes ; je suis en outre vous donner un cahier manuscrit écrit par une Française qui était la gouvernante de deux de mes filles, et qui a partagé notre captivité ; elle a depuis publié en France un petit volume, postérieur d'un an à celui de M. Werdereski ; vous trouverez ce volume à Paris, si vous ne le trouvez pas ici. Ce que raconte Drancey est de la plus grande exactitude, et vous pouvez y puiser sans crainte de faire erreur. De votre côté, si vous pouvez être agréable à la pauvre femme, je ne la crois pas heureuse, je vous la recommande. »

M. Dumas consulta, pour être exact dans le récit des faits, les sources qu'on lui indiquait. Il y en avait trois : le livre russe de Werdereski, qui que je représente au Tribunal, des notes manuscrites de M<sup>me</sup> Drancey, qui furent confiées à Dumas par la princesse, et le récit de M<sup>me</sup> Drancey, publié par M. Merlieux.

Le livre de Werdereski est un ouvrage bien plus considérable que celui de M. Merlieux ; c'est le récit qu'on peut consulter avec plus de sûreté. Il est à remarquer que Werdereski a publié son livre en 1856, un an avant celui de M. Merlieux, qui est de 1857. De sorte qu'il est assez étrange que M. Merlieux poursuive M. Dumas pour l'avoir contrefait quand le sujet de son livre et tous les détails qui s'y trouvent avaient fait le sujet d'un ouvrage publié précédemment. M. Dumas a fait faire un tableau de comparaison qui est sous les yeux du Tribunal, et qui ne laisse aucun doute sur la publication de M. Werdereski.

L'adversaire nous a accusé de n'avoir pas traduit exactement l'ouvrage russe ; il a dit que pour trouver des ressemblances entre l'ouvrage russe et celui de M. Merlieux nous avions supposé, intercalé dans la traduction des choses qui ne sont pas dans l'original, notamment ce passage où la princesse Orbeliani adresse à M<sup>me</sup> Drancey les paroles suivantes : « Madame Drancey, quelle fatale destinée vous réunit à nous en ce moment ! Pardonnez-moi d'en avoir été plus ou moins la cause. » L'adversaire veut contrôler notre traduction avec quelques passages extraits de Werdereski et cités autrefois dans la *Revue des Deux Mondes*. Il a été malheureux dans le passage qu'il a choisi pour objet de sa critique, car ce passage il n'a pas été besoin de le traduire, il est en français dans Werdereski ; le voici, le Tribunal peut le lire. La princesse Orbeliani avait parlé en français à M<sup>me</sup> Drancey : pour être plus exact, l'écrivain russe a cité les paroles de la princesse dans la langue où elles avaient été prononcées.

Quelle est la conclusion à tirer de tout ceci ? C'est que les détails de cet épisode de l'histoire de Schamyl, qui est l'enlèvement des princesses, se trouvent partout et ne sont pas la propriété de M. Merlieux. M. Merlieux ne peut revendiquer que la forme qu'il a donnée à son récit, et cette forme M. Dumas ne la lui a pas prise.

Cependant M. Merlieux insiste sur la plainte. Il a cité plusieurs passages où il voit la contrefaçon, entre autres celui où M. Dumas a fait le portrait d'Aminète, troisième femme de Schamyl. M. Merlieux a dit que la figure d'Aminète est d'un parfait ovale, qu'elle a de jolies dents, que son nez est retourné, qu'elle est d'origine tartare, et qu'elle a été faite prisonnière à l'âge de cinq ans. M. Dumas a dit la même chose, c'est vrai. Mais je défie bien à qui voudra faire un portrait d'Aminète, de dire autre chose. Werdereski, qui en 1856 ne contrefaisait pas M. Merlieux, dit à la page 3 de la seconde partie, que Aminète a le visage très blanc, des dents d'une éclatante blancheur, qu'elle a un petit nez retourné, qu'elle est d'origine tartare et qu'elle a été faite prisonnière à cinq ans. Je signale au Tribunal cette particularité que l'auteur russe place le mot français *retourné* entre parenthèses, et qu'il l'intercale dans son texte russe. C'est que la princesse lui avait confié les notes françaises de M<sup>me</sup> Drancey, qu'elle a depuis montrées à M. Dumas. C'est dans ces notes que M. Dumas a trouvé, lui aussi, beaucoup de détails que M. Merlieux l'accuse d'avoir pris dans son livre.

Un autre grief de l'adversaire. — Je passe successivement en revue les divers reproches faits à M. Dumas, c'est d'avoir tracé le portrait de Schamyl ; qui ressemble à celui qu'en

a donné M. Merlieux. Comme le dit fort spirituellement M. Dumas, je ne peux cependant pas, parce que M. Merlieux a dit que Schamyl avait la barbe rousse, être obligé de dire que sa barbe est noire. Schamyl n'est pas un héros créé par l'imagination de M. Merlieux, ce n'est pas un personnage dont la paternité appartient à un romancier, comme celle de Monte-Cristo ou de d'Artagnan ; Schamyl est une grande figure historique de notre temps. Il existe, ses femmes existent, sa famille, son armée existent, les princesses russes existent, tout le monde peut donc en parler, tout le monde peut en faire l'histoire, tout le monde peut en tracer le portrait. Et si les portraits des divers auteurs sont exacts et ressemblants, ils présenteront tous les mêmes traits. Ces écrivains seront-ils pour cela des contrefacteurs les uns des autres ?

Dans une note remise au Tribunal, M. Dumas a inséré les portraits de Schamyl faits par divers écrivains. En les comparant, on voit qu'ils se ressemblent tous. Cela devait être, puisqu'ils traitent le même sujet.

Mais dans l'épisode historique dont il s'agit, M. Dumas présente les faits dans le même ordre que M. Merlieux. Quel est donc l'ordre suivi par M. Dumas ? C'est l'ordre chronologique, celui qui s'impose toujours aux historiens. M. Merlieux a suivi le même ordre, singulier grief ! Mais Werdereski l'avait aussi suivi, l'ordre chronologique, avant M. Merlieux. Est-ce qu'il serait possible à quelqu'un qui voudra raconter ces événements de ne pas commencer par l'enlèvement et de ne pas finir par la délivrance des princesses ?

Ce n'est pas tout, M. Merlieux relève contre M. Dumas des ressemblances d'expressions. C'est qu'il y a des choses que tout le monde formule par les mêmes mots. Ainsi, pour dire que Schamyl est frugal, l'un dit : « Il est d'une extrême frugalité ; » l'autre dit : « Sa frugalité est extrême. » Cela ne peut pas s'exprimer de deux façons. Il n'y a qu'une manière de dire : « Belle marquise, vos beaux yeux me font mourir d'amour. » Dans un précis d'histoire romaine, l'auteur, arrivant à la bataille de Cannes, rencontre sous sa plume cette phrase : « Les Romains furent vaincus à la bataille de Cannes. » Mais il s'aperçoit que cette phrase se trouve dans Bossuet, il est alors plus de scrupule, et il écrit : « Les Romains, dit Bossuet, furent vaincus à la bataille de Cannes. » Ne trouvez-vous pas la précaution de citer Bossuet un peu puérile. Comme si tout le monde ne pouvait dans une histoire exprimer de la même façon le résultat de cette bataille de Cannes.

Laissons donc de côté ces ressemblances d'expressions, qui sont amenées par la force des choses. Considérons qu'il s'agit de faits historiques que M. Dumas pouvait raconter même après M. Merlieux, dont il pouvait faire le sujet d'un chapitre du *Caucase*, comme Werdereski en avait fait le sujet d'une monographie.

M. Dumas a-t-il donc causé quelque préjudice à la publication de M. Merlieux ? Mais voici comment les libraires, hommes compétents, apprécient les citations que M. Dumas a faites du récit de M<sup>me</sup> Drancey. Voici une lettre de M. Bourdilliat, directeur de la Librairie-Nouvelle :

« Cher monsieur, « Vous avez bien voulu me demander mon avis sur le tort qu'ont pu faire au livre intitulé : *Souvenirs d'une Française captive de Schamyl*, les citations que vous en avez faites dans un numéro du *Caucase*. « Cet avis, le voici : « Le livre est bien fait, puisque vous le dites ; je vais l'acheter, si je ne l'ai pas dans ma librairie, et le lire ; s'il est épuisé, je ferai volontiers les frais d'une nouvelle édition à des prix raisonnables, et si l'éditeur y consent ; vous voyez que je ne pense pas que votre citation ait pu faire du tort au livre, car c'est elle qui me donne l'idée de me mettre à la disposition de l'auteur. « Agrérez, etc. »

L'avocat produit plusieurs autres lettres semblables. Les auteurs ont sur ce point la même opinion que les libraires. M. Dumas, ayant fait dans le journal le *Monte-Cristo* plusieurs citations de l'*Insecte*, reçut de M. Michelet la lettre suivante :

« J'arrive de Fontainebleau, je trouve votre charmant article, où est tout votre aimable cœur, cette chaleur de jeunesse qui vous fait toujours aimer et admirer ce font les autres ; il me tarde d'aller vous serrer la main. »

M. Merlieux a agi autrement : quelquefois on croit qu'en faisant un procès à un homme qui jouit d'une grande célébrité, on se grandira, on se fera connaître, on sera la personne qui a fait un procès à M. Dumas. Si tel est le but de l'adversaire, il l'aura atteint, quelle que soit votre décision.

En résumé, il s'agit d'un épisode de l'histoire de Schamyl, sur lequel M. Dumas a recueilli les renseignements des personnes mêmes qui en avaient été victimes. Il a puisé aussi dans les récits antérieurs aux siens, comme c'est le droit de tous ceux qui écrivent l'histoire. Il a cité, entre autres sources, l'ouvrage de l'adversaire. Le Tribunal le renverra des fins de la plainte.

Le Tribunal a statué en ces termes : « Attendu que Merlieux est auteur d'un ouvrage intitulé : *Souvenirs d'une Française captive chez Schamyl*, publié à Paris en 1857 ; « Qu'il soutient que soixante-quinze pages environ de cet ouvrage ont été reproduites textuellement ou sous un déguisement saisissable dans un journal intitulé : le *Caucase*, publié à Paris, en 1859, par Alexandre Dumas, imprimé par Blot, édité par Charlier, et mis en vente par Delavier ; « Qu'ainsi le journal le *Caucase*, dans ses numéros 14, 20 et 21 ne serait qu'une reproduction plus ou moins servile de son ouvrage ; « Attendu qu'il résulte de l'examen du livre de Merlieux et du journal le *Caucase*, qu'Alexandre Dumas, auteur de ce journal, a reproduit servilement quelques uns des passages du livre de Merlieux ; que dans un grand nombre d'autres passages il a adopté le même ordre d'idées, en se bornant à transposer quelques mots et à modifier quelques épithètes ; « Qu'on est frappé également de la similitude des détails et des descriptions, de l'imitation de certains détails, de l'identité des comparaisons et de la forme du dialogue qu'on trouve à chaque page dans les deux ouvrages ; « Attendu que ces ressemblances frappantes et nombreuses font de l'ouvrage de Dumas, la contrefaçon de l'ouvrage de Merlieux, publié antérieurement ; « Qu'on les trouvait notamment aux pages 138, colonne 2 ; 139, col. 1 et 2 du journal le *Caucase*, 160, col. 163-164, col. 2, 165, col. 2 ; 166, col. 1 ; 168, col. 2 ; 169, col. 2 du journal le *Caucase*, rapprochés des pages 17, 21, 23, 25, 28, 47, 48, 49, 50, 51, 63, 68, 79, 82, 83, 89, 91, 95 du livre intitulé : *Souvenirs d'une captive chez Schamyl* ; « Attendu que Charlier, Blot et Delavier ont, dès lors, commis le délit de contrefaçon d'un ouvrage littéraire, prévu et puni par la loi de 1793 et l'art. 423 du Code pénal, en imprimant, publiant et mettant en vente ledit ouvrage contrefait ; « Que Dumas s'est rendu complice de ce délit en fournissant sciemment aux auteurs principaux les moyens de les commettre ; « Vu les articles précités ; « Attendu que du délit est résulté un préjudice dont il est dû réparation à Merlieux ; « Condamne Blot et Charlier à 100 fr. d'amende, Delavier à 25 fr. d'amende, Alexandre Dumas à 100 fr. d'amende ; les condamne tous solidairement à payer à Merlieux la somme de 500 fr. à titre de dommages-intérêts ; fixe à six mois la durée de la contrainte par corps, et ordonne l'insertion du présent jugement dans deux journaux. »

AVIS.

MM. les abonnés sont prévenus que la suppression du journal est toujours faite dans les deux jours qui suivent l'expiration des abonnements.

Nous les prions de renouveler immédiatement, s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception du journal. Le mode d'abonnement le plus simple et le plus prompt est un mandat sur la poste ou un effet à vue sur une maison de Paris, à l'ordre de l'administrateur du journal.

CHRONIQUE

PARIS, 2 JUILLET.

MM. les juges et juges-suppléants du Tribunal de commerce de Paris, insinués par un récent décret, ont prêté serment à l'audience de la 1<sup>re</sup> chambre de la Cour impériale, présidée par M. le premier président Devienne.

La souscription du Tribunal civil de la Seine pour les blessés de l'armée d'Italie est de 2,600 francs.

Les épisodes de la guerre d'Italie passionnent à la fois toutes les opinions, réunies au noble point de vue de l'honneur national. De là, cette foule de promoteurs qui s'attache, avide de nouvelles et curieuse, à l'étude des cartes et publications représentant les glorieux faits d'armes de notre jeune armée d'Italie. La spéculation a dû nécessairement s'attacher à la reproduction de ces événements d'une gloire impérissable.

Un éditeur, M. David, a publié une carte du Théâtre de la Guerre en Italie, avec des clichés, planches, portraits, et pierres et reliefs. Cinq ou six imprimeurs lithographes ou typographes ont été tour à tour dépositaires, soit de pierres ou les cartes de cette publication.

C'est dans cette situation que M. Villemar, créancier de M. David d'une somme de deux mille cinq cents francs, en vertu d'un jugement du Tribunal de commerce, exécutoire par provision, a fait procéder à des saisies dans les ateliers et magasins de MM. Brébant, Godard, Dupuy et Plon, de tous les objets et documents représentant le Théâtre de la guerre d'Italie. La vente de tous les exemplaires saisis a été indiquée pour le 6 juillet prochain. En présence de cette éventualité, M. David a interjeté appel du jugement du 1<sup>er</sup> juin dernier, et a voulu arrêter ainsi toutes les poursuites d'exécution. M. Villemar a introduit alors un référé, aux fins de nomination d'un séquestre chargé de continuer la publication des cartes du Théâtre de la guerre en Italie, et d'administrer l'affaire dans l'intérêt de toutes les parties.

M<sup>e</sup> Henri Cesselin, avoué du demandeur, a insisté sur la nécessité de ne pas interrompre les tirages et publications et les ventes qui sont d'une importance considérable, et il a insisté pour obtenir la nomination d'un séquestre. Ces conclusions ont été combattues par M<sup>e</sup> Charles des Etangs, avoué de M. David, défendeur ; M<sup>e</sup> Oscar Moreau, avoué de M. Brébant, et M<sup>e</sup> Lenoir, avoué des autres imprimeurs, s'en sont rapportés à justice.

Après ces observations contradictoires, M. le président a nommé M. Michel Lévy séquestre, pour faire continuer la publication, pourvoir aux dépenses, et veiller à la conservation des droits de tous les intéressés.

M. Van Ackère a assigné en référé M. Jacquot, dit Eugène Mirecourt, à l'occasion de difficultés qui se sont élevées entre eux au sujet du journal la Guerre.

M. Van Ackère prétend que, par conventions en date du mois de mai dernier, il a formé une société avec MM. Jolliere, banquier, et Havard, éditeur, pour l'exploitation du journal la Guerre, dont M. Jolliere avait obtenu l'autorisation ; que les bénéfices devaient se partager entre eux dans certaines proportions ; que M. Mirecourt, se disant copropriétaire avec M. Van Ackère du journal la Vérité pour Tous et du journal la Guerre, s'est emparé de tout ce qui appartenait au journal la Guerre, dont les bureaux sont situés au même endroit que ceux de la Vérité pour Tous ; qu'il a fait défense aux employés de M. Van Ackère d'obéir à celui-ci, et qu'il a également fait défense à M. Havard de se dessaisir de tout ce qui pouvait revenir à M. Van-Ackère dans la propriété du journal la Guerre. M. Van-Ackère soutient qu'il n'a jamais été propriétaire avec M. Mirecourt du journal la Vérité pour tous, que M. Mirecourt non plus n'a jamais été copropriétaire du journal la Guerre ; qu'il est donc sans droit pour saisir arrêter le produit de la vente des exemplaires, ni pour arrêter la remise entre les mains de M. Van-Ackère de toute somme à provenir de ces ventes ; il reconnaît dans des conclusions subséquentes qu'il a chargé M. de Mirecourt, moyennant certains avantages, de travailler à la rédaction, mais il soutient que c'est là une convention toute particulière entre un associé et un tiers, qui ne saurait donner à ce tiers aucun droit de copropriété dans la société. En conséquence, il demande que M. de Mirecourt soit tenu de la remettre en possession du bureau et du matériel du journal la Guerre, ainsi que des registres, livres de caisse, et de tout ce qui fait partie de la rédaction du journal ; comme aussi à être autorisé à toucher de M. Havard, et malgré l'opposition, le produit de la vente.

MM. Havard et Jolliere faisaient observer qu'il s'agit d'un associé avec M. Van Ackère ; qu'ils avaient été chargés de l'administration et de la publication du journal ; que s'il avait pris par hasard des employés pour les seconds, ses associés n'avaient pas à s'en préoccuper, et qu'il ne pouvait, à raison de faits auxquels ils étaient étrangers, être privé d'une gestion et d'une administration que la société avait intérêt à lui conserver. Ils ajoutaient que les difficultés actuellement soulevées montraient les inconvénients qu'il y avait à laisser les bureaux du journal la Guerre dans le même local que ceux de la Vérité. En conséquence, ils demandaient que M. Van-Ackère fût maintenu en possession des bureaux, du matériel et de l'exploitation, et fût en même temps autorisé à transporter ailleurs ses bureaux.

Quant à M. Jacquot, dit de Mirecourt, il se bornait à soutenir qu'une demande principale étant par lui formée devant le Tribunal de commerce, il n'y avait lieu à référé.

Renvoyé par ordonnance de M. le président devant la 4<sup>e</sup> chambre du Tribunal, en état de référé, le Tribunal a statué sur cette affaire en ces termes :

« Attendu que Jacquot est en possession des objets dont la remise est réclamée par Van-Ackère, que celui-ci ne justifie d'aucun titre qui établisse qu'il en soit propriétaire exclusif ; qu'en fait de meubles possession vaut titre ; que par conséquent Jacquot doit, jusqu'à preuve contraire, être réputé seul en droit de conserver les livres, registres et autres objets mobiliers dont il est détenteur ; que la question de propriété ne peut faire l'objet de d'une demande principale, et que déjà une instance relative à cette même question existe devant le Tribunal de commerce ; « Dit qu'il n'y a lieu à référé. »

(Tribunal civil de la Seine, 4<sup>e</sup> chambre. Audience du 1<sup>er</sup> juillet. Présidence de M. Chauveau-Lagarde ; plaideurs, M<sup>e</sup> Malapert, pour MM. Van-Ackère, Havard et Jolliere ; M<sup>e</sup> Nogent Saint-Laurent, pour M. Jacquot dit de Mirecourt.)

Le sieur Jean-Jacques Morel, horloger, demeurant rue des Carrières, 4, à Belleville, a comparu hier devant la 6<sup>e</sup> chambre de police correctionnelle, sous prévention d'offenses par paroles envers Leurs Majestés Impériales, et, sur les conclusions du ministère public, a été condamné à deux ans de prison, 500 fr. d'amende et deux ans d'interdiction des droits civiques.

Un jeune orphelin du nom d'Adnis était traduit devant le Tribunal correctionnel sous prévention de vol. Cet enfant avait été amené du département de la Creuse par un maître ramoneur qui l'avait abandonné, et un beau jour, l'enfant avait commis un vol de peu d'importance. Le Tribunal avait remis l'affaire à huitaine, et avait fait écrire au tuteur du jeune prévenu, lequel habite Gouret, pour lui demander s'il serait disposé à recueillir son

pupille. Il répondit affirmativement. En conséquence le Tribunal allait acquitter Adnis et ordonner qu'il serait remis à son tuteur, quand M. Laplagne-Barris, avocat impérial, fit observer qu'il s'agissait d'envoyer ce jeune garçon bien loin ; l'organe du ministère public demanda donc au Tribunal une nouvelle remise à huitaine, pendant lequel temps on tâcherait de faire placer le prévenu par une société de bienfaisance.

M<sup>e</sup> Veil, huissier audencier, offrit alors, en cas d'acquiescement de l'enfant, de lui procurer les moyens de rejoindre son tuteur.

Le Tribunal accepta cette offre et acquitta le jeune Adnis, qui fut remis à M<sup>e</sup> Veil ; l'honorable officier ministériel a rempli religieusement l'obligation qu'il avait contractée. Il a procuré un passeport à son protégé, l'a conduit au chemin de fer, et l'enfant est parti avec une dizaine de francs dans sa poche, sa place payée.

DÉPARTEMENTS.

GIROUDE (Bordeaux). — Hier matin, vers onze heures, le feu s'est déclaré dans les ateliers de peinture de la gare des chemins de fer du Midi.

A la première lueur des flammes, les ouvriers employés au service de l'administration ont organisé un sauvetage et fait de louables et généreux efforts pour sauver une partie du matériel que renfermait l'atelier ; mais les flammes se sont développées avec tant de rapidité et de violence qu'on a été dans l'obligation de renoncer au sauvetage presque aussitôt. Plusieurs individus s'étant imprudemment aventurés dans l'étage supérieur de l'édifice, ont dû sauter par les fenêtres, afin de n'être point ensevelis sous la toiture, qui n'a pas tardé à tomber.

Nos braves pompiers n'ont pas immédiatement accouru. Ils n'ont eu malheureusement à éteindre le feu que dans des décombres. L'atelier, entièrement construit en planches et renfermant une très grande quantité de matières grasses, a été rapidement consumé.

Vingt ou vingt-deux voitures neuves, dont quatorze on quinze de première classe, ont été complètement dévorées par les flammes.

On ignore les causes qui ont provoqué cet événement. Les pertes éprouvées par la compagnie des chemins de fer du Midi sont considérables.

Nous avons remarqué sur les lieux du sinistre M. le préfet de la Gironde ; M. Chauvin, commissaire central ; M. le commissaire de police du quartier, et les principaux employés de l'administration.

Un peintre des ateliers incendiés, M. Frachet, a été victime de son dévouement ; il a, nous a-t-on dit, reçu à un pied une blessure sérieuse. Ses camarades l'ont transporté à l'hôpital Saint-André.

Bourse de Paris du 2 Juillet 1859.

Table with 2 columns: Instruments (Au comptant, Fin courant) and Values (Haut, Bas). Includes entries for 3 0/0 and 4 1/2 0/0.

AU COMPTANT.

Table with 2 columns: Instruments (FONDS DE LA VILLE, FONDS ÉTRANGERS) and Values (Haut, Bas). Includes entries for 3 0/0, 4 1/2 0/0, and various foreign funds.

A TERME.

Table with 2 columns: Instruments (3 0/0, 4 1/2 0/0) and Values (Haut, Bas).

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with 2 columns: Locations (Paris à Orléans, Nord, etc.) and Values (Haut, Bas).

Les personnes qui craignent le retour de maladies chroniques, trouveront dans le NICOLAT DESRIÈRE un purgatif aussi agréable qu'efficace, et qui n'irrite pas les organes digestifs. Dépôt rue Le Pelletier, 9.

Au Pré Catelan, fête de jour du dimanche : concert, physique et prestidigitation toute la journée, danses espagnoles et voltige, sur le Théâtre des Fleurs, telle est la variété des distractions offertes pour un prix d'entrée de 50 c. Le soir, fête de nuit, illuminations, spectacles, feu d'artifice, grande ascension, embrasement, etc.

SPECTACLES DU 3 JUILLET.

OPÉRA. — Le Fruit défendu, le Jeune Mari. OPÉRA-COMIQUE. — Quentin Durward. VAUDEVILLE. — La Vie de Bohème. VARIÉTÉS. — Le Petit-Poucet. GYMNASSE. — Le Baron de Fourchevif, Rosalinde. PALAIS-ROYAL. — Le Banquet des Barbettes, l'Autruche. PORTE-SAINT-MARTIN. — La Voie Sacrée. AMBIGU. — Les Mousquetaires. GAITÉ. — La veille de Marengo. CIRQUE IMPÉRIAL. — Les Pilules du Diable. FOLIES. — En Italie, la Clarinette mystérieuse. FOLIES-NOUVELLES. — La Princesse Kaïka, Docteur Blanc. BOUFFES PARISIENS (Champs-Élysées). — L'Omelette. DÉLASSÉS. — Folichons et Folichonnettes. BEAUMARCHAIS. — Le Vieux. CIRQUE DE L'IMPÉRIAL. — Exercices équestres à 8 h. du soir. HIPPODROME. — Riquet à la Houppe, grand succès. Spectacle de jour. PRÉ CATELAN. — De trois à six heures, concert par la musique des guides, spectacle et jeux divers ; photographie, café-restaurant. ROBERT HOUBIN. — A 7 heures 1/2, Soirées fantastiques. Expériences nouvelles de M. Hamilton. CONCERTS-MUSARD (Champs-Élysées, derrière le Palais de l'Industrie). — Tous les soirs de 8 à 11 heures, concert, promenade. Prix d'entrée : 1 fr. JARDIN MABILÉ. — Soirées musicales et dansantes les mardis, jeudis, samedis et dimanches. CHATEAU DES FLEURS. — Soirées musicales et dansantes les lundis, mercredis, vendredis et dimanches.

